

## Conditions Générales de Vente

### Article préliminaire

Les Conditions Générales de Vente ci-après définies s'appliquent à toutes les commandes passées auprès de la société LKF Vejmarkering A/S (ci-après dénommée « LKF ») dans le cadre des marchés qu'elle traite et à toutes les ventes réalisées par celle-ci en Belgique et ce, nonobstant toute clause ou condition contraire émanant du client.

En conséquence, toute commande passée à LKF implique nécessairement, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation entière et sans réserve par le client des dites Conditions Générales de Vente.

Toute condition contraire et, notamment, toute condition générale ou particulière émanant du client, y compris ses conditions d'achat et bons de commande, sont en conséquence inopposables à LKF, sauf acceptation préalable et écrite.

Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété par le client comme valant renonciation par LKF à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont modifiables à tout moment, étant entendu que toute éventuelle modification sera notifiée au client et qu'elle prendra effet à la date de réception de la notification.

### Article 1 - Passation de commande

Toute proposition écrite ou verbale des représentants ou agents de LKF, ainsi que toute commande adressée à LKF ne deviendra ferme qu'après confirmation de ladite proposition ou commande par cette dernière.

Toute modification de commande par le client devra être notifiée par ce dernier à LKF et devra faire l'objet d'une acceptation préalable expresse et écrite de LKF, étant entendu qu'aucune modification de la commande par le client ne sera opposable à LKF, passé un délai de 48 heures après expédition de la confirmation de la commande.

Toute annulation de commande par le client obligera celui-ci à indemniser LKF dans la mesure et les limites prévues par l'article 1794 du Code Civil.

### Article 2 - Prix

Les prix des produits sont fixés en euros par les conditions tarifaires de LKF en vigueur au jour de la livraison, sauf avis contraire.

Les prix s'entendent départ usine, sauf stipulation contraire inscrite sur le bon de commande et confirmée par LKF.

Les prix et renseignements portés sur les catalogues et prospectus émis par LKF ont un caractère indicatif et LKF se réserve le droit de procéder à des modifications, notamment de matière ou de forme, aux produits dont les gravures et descriptions figurent au dit catalogue et prospectus.

### Article 3 - Livraison

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. Le dépassement de ces délais ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le client non livré pourra annuler sa commande, six semaines après réception par LKF d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans réponse.

LKF sera en droit de procéder à des livraisons partielles et ce, sans aucune pénalité de quelque nature que ce soit.

LKF sera libérée de son obligation de livraison et sa responsabilité écartée pour tout cas fortuit ou en cas de force majeure, dans les conditions visées à l'article 8 ci-dessous.

La livraison ne pourra intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers LKF, conformément aux présentes Conditions Générales de Vente.

### Article 4 - Transport

Toutes les opérations de transport, assurance et manutention sont à la charge et aux frais, risques et périls exclusifs du client, même en cas de livraison franco.

Le franco de port sera accordé aux clients, dans les conditions visées dans la grille de remises, actualisée chaque année.

En cas d'avarie ou de retard consécutif au transport, le client devra expressément spécifier ses réserves en les inscrivant sur la lettre de voiture, puis confirmer ses réserves au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les trois jours de la réception des produits.

Le client devra, en outre, informer LKF des dommages constatés.

Les réclamations doivent être adressées par écrit, dans les quinze jours ouvrables de la livraison. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Tout retour de produit livré doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de LKF.

Tout retour qui serait effectué en marge de ces dispositions, le serait aux frais exclusifs du client et à ses risques et périls, LKF n'étant pas liée par ce retour non autorisé.

Dans le cadre de livraisons sur chantier, le client est tenu de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne réception des produits et pour que les véhicules de livraison puissent atteindre sans danger et sans risques le lieu de déchargement et le quitter dans les plus brefs délais.

### Article 5 - Facturation - Règlement

Les factures sont émises par LKF à la date de livraison et aux conditions tarifaires en vigueur à cette date. Elles sont établies en euros. Les factures sont payables au siège social de LKF ou auprès de toute personne expressément désignée par LKF à cet effet.

Sauf modalités particulières préalablement communiquées par écrit au client, les modalités de paiement sont les suivantes : paiement par virement, chèque bancaire ou lettre de change, au siège social de LKF ou auprès de toute personne ou établissement préalablement désigné par LKF, à trente jours date de facturation ;

Le défaut de paiement d'un effet à son échéance rend immédiatement exigible l'intégralité des créances de LKF, sans mise en demeure préalable et ce, nonobstant toute autre condition de paiement convenue.

En aucun cas, les paiements qui sont dus à LKF ne pourront être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans l'accord préalable et écrit de LKF.

Tout paiement effectué auprès de LKF et qui n'est pas intégral, s'impute sur les sommes dues, à quelque titre que ce soit, conformément à l'article 1254 du Code Civil.

Le non-paiement total ou partie à son échéance de toutes sommes dues à LKF, de même que toutes modifications dans la situation juridique ou économique du client, rendra immédiatement et de plein droit exigible l'intégralité de toute somme restant due à LKF, en raison de la présente commande ou de toute autre commande déjà livrée ou en cours de livraison ou pour toute autre cause, quel que soit le mode de paiement prévu, que le paiement soit échu ou non et autorise LKF à suspendre l'exécution de tout contrat en cours jusqu'au règlement plein et entier des sommes qui lui sont dues.

Il pourra en outre être fait application de la clause de réserve de propriété visée ci-dessous.

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de plein droit d'un intérêt de retard, calculé à hauteur de 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance.

Les intérêts commenceront à courir de plein droit et sans que l'envoi d'une mise en demeure soit requis, à compter de la date d'exigibilité du paiement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement.

Tout mois commencé sera intégralement dû.

De plus, toute inexécution par le client, partielle ou totale de ses obligations de paiement, entraînera, de plein droit, et sans que l'envoi d'une mise en demeure soit requis, à titre de clause pénale stipulée forfaitairement, une majoration calculée au taux de 10 % des sommes dues par le client et ce, sans préjudice des pénalités de retard et des dommages et intérêts éventuels, et en dehors de tous frais de justice.

### Article 6 - Réserve de propriété - Transfert des risques

Il est expressément convenu que LKF conserve la propriété des produits livrés jusqu'au paiement intégral du prix en principal, intérêts, taxes et tous frais accessoires.

A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la remise d'une traite, d'un chèque ou de tout titre créant une obligation de payer ; le paiement ne pourra être considéré effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par LKF.

En cas de non-paiement d'une échéance ou d'une seule fraction du prix, la vente pourra être résolue de plein droit, si bon semble à LKF, huit jours après l'envoi d'une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse et sans autre formalité.

Les produits seront alors restitués par le client à LKF.

LKF est d'ores et déjà autorisée par le client, qui accepte, à faire dresser un inventaire et/ou mettre sous séquestre les produits impayés détenus par lui.

Si les produits, objet de la réserve de propriété, ont été revendus par le client, la créance de LKF sera automatiquement transportée sur la créance du prix des produits ainsi vendus par le client.

Le client cède, dès à présent, à LKF, toutes les créances qui naîtraient de la revente des produits impayés sous réserve de propriété.

Tous acomptes antérieurement payés resteront acquis à LKF à titre de clause pénale.

Le client assumera seul tous les risques de détérioration, de perte, de destruction partielle ou totale, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure.

Le client devra en conséquence assurer les produits sous réserve de propriété et stipuler dans la police d'assurance que toute indemnité sera payée directement à LKF et fournir à LKF, à sa première demande, toute justification de l'assurance ainsi souscrite.

Jusqu'au complet paiement, le client s'interdit de conférer un nantissement ou un gage sur les produits vendus sous réserve de propriété, ou de les utiliser à titre de garantie.

Le client s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, du fait que les produits sous clause de réserve de propriété appartiennent à LKF, et à informer LKF immédiatement de toute saisie ou opération similaire.

Le client s'engage à inscrire sur une ligne distincte, à l'actif de son bilan, les produits sous réserve de propriété et ce, afin de protéger les droits de LKF, en cas notamment de cession ou nantissement du fonds de commerce, de saisie ou confiscation des produits ou d'ouverture d'une procédure collective.

Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, tous les risques afférents aux produits vendus sont à la charge du client, dès remise des produits par LKF au transporteur.

### Article 7 - Garantie

LKF s'engage à livrer des produits de qualité conforme aux spécifications techniques requises et à la législation en vigueur en matière de sécurité et de protection de l'environnement

LKF garantit ses produits contre tout vice de fabrication, dans les conditions des articles 1641 et suivants du Code civil.

Toutefois, en cas de vice caché, la garantie de LKF est limitée au remplacement des produits défectueux.

Les frais de transport des produits retournés avec l'accord préalable et écrit de LKF seront à la charge du client, ainsi que ceux des nouveaux produits.

Aucun retour de produit ne sera accepté dans l'hypothèse où ces derniers auraient été transformés, intégrés ou incorporés.

Tout éventuel défaut sera porté à la connaissance de LKF par le client, sous forme de notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les produits de LKF étant des produits techniques, ils requièrent bien entendu un strict respect des instructions techniques les accompagnant. Ainsi, leur installation et, de manière plus générale, toutes interventions les concernant devront être réalisées exclusivement par des professionnels dotés d'une compétence certaine en la matière.

LKF recommande au client, avant de mettre le produit en œuvre, de s'assurer qu'il convient exactement à l'emploi envisagé en procédant, au besoin, à des essais préliminaires.

Dans le cas de produits combinés faisant appel à des produits LFK, mais également à d'autres produits, l'installateur doit vérifier préalablement la compatibilité desdits produits et, en aucun cas, installer des produits LKF en association avec des produits d'une autre marque susceptibles d'entraîner un mauvais fonctionnement de l'ensemble, voire un danger pour les utilisateurs ou, de manière plus générale, pour toute personne.

### Article 8 - Force majeure

L'exécution par LKF de tout ou partie de ses obligations sera suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en gênerait ou retarderait l'exécution.

Sont considérés comme tels au titre des présentes, sans que ceci soit limitatif, la guerre, les émeutes, l'insurrection, les troubles sociaux, les grèves de toute nature et les problèmes d'approvisionnement de LKF.

Cette suspension ne s'applique pas aux obligations de paiement du client.

LKF mettra tous les moyens en œuvre pour reprendre, dès que possible, l'exécution de ses obligations.

Au cas où cette suspension se poursuivrait au-delà d'un délai de trente jours, l'autre partie aura la possibilité de résilier la commande en cours.

### Article 9 - Droit de propriété industrielle - Brevets - Marques

LKF est titulaire de l'ensemble des droits de propriété industrielle, tels que brevets et marques, couvrant les produits vendus au client, qui en reconnaît dès lors la pleine et entière propriété à LKF.

Le client qui aurait connaissance d'une contrefaçon des brevets protégeant les produits ou les marques détenus par LKF devra en informer immédiatement LKF par télécopie ou par e-mail confirmé par courrier.

### Article 10 - Droit applicable - Attribution de juridiction

L'interprétation et l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que tous les actes qui en seraient la suite ou la conséquence, sont soumis au droit belge.

Tout litige susceptible de résulter de l'interprétation ou de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles, nonobstant toute demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs.

LKF disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente, en particulier celle du siège social du client ou celle du lieu de situation des produits livrés.